

# Vide ta chambre - Règlement Intérieur

Visiteurs : entrée gratuite

**Règlement intérieur du Vide ta Chambre du Dimanche 6 Mai 2018 au profit de la Coopérative Scolaire des Enfants du Barry à Muret.**

**Article 1 :** LES PARENTS DELEGUES DE L'ECOLE DU BARRY, sous l'égide de la Mairie de Muret, organisent un **"Vide ta chambre" le dimanche 6 Mai 2018.**

Toutes les participations seront au profit de la coopérative scolaire de l'Ecole du Barry. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur dans l'enceinte extérieure de l'école du Barry à Muret.

**Article 2 :** Le vide ta chambre est ouvert aux particuliers pour la vente d'objets neufs ou d'occasions concernant l'environnement de la vie de l'enfant (vêtements, puériculture, jeux, décoration...). Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant de la manifestation.

**Pour pouvoir exposer :** Dépôt du règlement signé à l'ordre de la "Coopérative Scolaire du Barry", Copie recto-verso de la Carte d'identité et Bulletin d'inscription ainsi que l'attestation sur l'honneur remplie.

**Article 3 :** Le prix de l'emplacement unique est fixé à 10 euros pour 1 table avec chaise et 15 euros pour 2 tables avec chaise.

**Article 4 :** Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet (bulletin d'inscription, attestation sur l'honneur, règlement par chèque à l'ordre de la " Coopérative Scolaire du Barry " ( comme mentionné en art. 2).

**Seuls les dossiers complets seront reconnus comme valables.**

**Article 5 :** L'installation se fera le dimanche 6 Mai 2018 de 8h45 à 10 heures sur l'emplacement affecté par LES PARENTS DELEGUES DE L'ECOLE DU BARRY. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord des DELEGUES DES PARENTS DE L'ECOLE DU BARRY. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés par la Coopérative Scolaire.

**Article 6 :** La clôture du "vide ta chambre "se fera à 17 heures au plus tard. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets.

**Article 7 :** Le paiement de la participation constitue un engagement ferme. Il n'est pas remboursable en cas de désistement. L'organisateur se réserve le droit d'annuler le "vide ta chambre" jusqu'à 2 jours avant la date prévue. Dans ce cas, les sommes versées seront intégralement restituées à l'exposant.

**Article 8 :** Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (interdit à la vente : armes, nourriture, copies de CD, DVD ou Jeux, animaux, produits inflammables,...). Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité des DELEGUES DES PARENTS DE L'ECOLE DU BARRY/COOPERATVE SCOLAIRE/LA MAIRIE DE MURET qui ne pourront en aucun cas être tenu responsables.

**Article 9 :** LES PARENTS DELEGUES DE L'ECOLE DU BARRY s'engagent à assurer la publicité autour de cette manifestation (parution dans le Muretscope, site internet de vide-greniers et affiches).

**Article 10 :** Toute personne qui ne se soumettrait pas au règlement ne sera plus autorisé à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

**Article 11 :** Un parking gratuit sera mis à disposition des exposants et des visiteurs. Aucun stand de restauration n'est autorisé sur place, sauf un stand de vente de gâteaux et boissons alimenté par les parents des élèves et géré par les parents délégués organisateurs.

**Signature de l'exposant :**

**Les Parents délégués de l'Ecole du Barry**

5 rue Jean Lestrade

31600 Muret

[lesparentsdubarry@gmail.com](mailto:lesparentsdubarry@gmail.com)